

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 06 février 2024.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Bernard CROZIER, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON,

POUVOIRS : Patrick GROUPIERRE à Isabelle WICKI ; Claude ILLY à Pierre TRAPIER ;

EXCUSEE : Sandrine AUGIER

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, est approuvé à l'unanimité.
- Mr Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance
 - Mr Bernard CROZIER, conseiller municipale est installé dans ses fonctions

1- Reprise anticipée des résultats

1.1 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget principal 2024 - (Rapporteur : S. BROT)

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2024 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2023, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2024, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du

résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2023 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2023 :

Section de fonctionnement :	1 213 257.44 €
Résultat antérieur reporté :	3 210 624.97 €
Résultat à affecter :	4 423 882.41 €
Section d'investissement :	- 26 244.27 €
Résultat antérieur reporté :	- 738 529.48 €
Résultat de la section :	- 764 773.45 €

Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 92 199.86 € en dépenses et de 5 246.00 € en recettes. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à : 851 727.31 €

Il vous est proposé de :

- Reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2024 soit la somme de : 851 727.31 €
- Reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 3 572 155.10 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2024

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

1.2 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget opérations économiques 2024 - (Rapporteur : S. BROT)

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2024 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2023, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2024, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2023 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2023 :

Section de fonctionnement	- 26 033.63 €
Résultat antérieur reporté	79 194.70 €
Résultat à affecter	53 161.07 €
Section d'investissement	- 26 498.21 €
Résultat antérieur reporté :	65 355.82 €€
Résultat de la section :	38 857.61 €€

Il vous est proposé de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 53 161.07 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2024.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

1.3 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget Les Chênes 2024 - (Rapporteur : S. BROT)

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2023 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2023, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2024, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2023 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2023 :

Section de fonctionnement :	€
Résultat antérieur reporté :	510 385.47 €
Résultat à affecter :	510 385.47 €
Section d'investissement :	€
Résultat antérieur reporté :	172 827.54 €
Résultat de la section :	172 827.54 €

Besoin de financement de la section d'investissement 0.00 €

Il vous est proposé de ;

- Reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 510 385.47 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2024.
- Reprendre par anticipation le solde de l'excédent d'investissement soit 172 827.54 € en section d'investissement au compte 001 du budget 2024.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

2-Budgets Primitifs 2024 (Rapporteur : S. BROT)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT, les budgets primitifs ont été adressés 12 jours avant la tenue de la séance du Conseil Municipal consacrée, notamment, à leur examen.

En préambule, Madame le Maire développe les éléments de contexte,

Le 18 décembre dernier, nous vous avons présenté le rapport d'orientation budgétaire. Si je me félicite des échanges que nous avons eus, ceux-ci ne nous permettent pas de faire consensus.

Pour autant Portes-lès-Valence doit rester une ville qui permet à tout le monde de s'épanouir. Elle a besoin d'une diversité d'habitats pour assurer sa mixité, de services, d'animations publics ou associatives pour répondre aux besoins de sa population, des jeunes comme des moins jeunes.

Elle possède cette richesse de notre vie associative parce que nous la soutenons année après année et que la livraison prochaine du nouveau complexe sportif renforcera cette richesse. Elle possède également des zones économiques où de nombreuses entreprises ne demandent qu'à s'agrandir, s'installer et bien sûr à recruter.

Elle a besoin d'un équilibre fort pour que tout s'harmonise.

L'équipe municipale est convaincue que tout repose sur la confiance que nous porte la population comme celle que nous lui devons. Confiance de dire, Confiance de faire.

Je ne laisserai pas notre démocratie souffrir et être fragilisée sous les effets de déclarations qui exacerbent les craintes et les frustrations dans une société de plus en plus matérialiste et individualiste.

Gardons rigueur et courage pour la vérité.

Encore ce soir, comme déjà affirmé lors de la cérémonie des vœux, notre capacité à faire, repose sur tous nos partenaires : l'Agglo, le Département, la Région, l'Etat, nos bailleurs et particulièrement DAH qui possède chez nous le 2ème plus gros parc de logements sociaux du département. Partenaires qui subventionnent ou réalisent sur notre commune des chantiers qui transforment nos quartiers.

Seul nous sommes trop souvent freinés dans la réalisation de nos projets, de devoir les reporter quand le désengagement de la plus haute autorité désorganise, voir fragilise notre quotidien à tous.

Mais notre détermination n'a d'égale que notre ambition.

Et plus que jamais nous sommes ambitieux pour 2024.

Mme Brot va vous soumettre le budget primitif dans quelques instants. Il a été présenté lors de la commission des finances qui s'est tenue mercredi dernier. Je vous en donne les grandes masses et vous rappelle qu'une note de présentation vous permet de comprendre l'articulation du budget.

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à près de 10 700 000 euros et ce sera plus de 14 500 000 € au global
- En investissements : c'est 5 800 000 € de nouvelles réalisations ou solde d'opérations. Avec les reports et opérations d'ordres, notre investissement total s'élèvera à plus de 7 100 000€.
- Le plus important pour nos concitoyens sans augmentation de la fiscalité locale cette année et jusqu'à la fin du mandat.

Mais au-delà de ces chiffres, notre ambition ne s'arrête pas à cet exercice obligatoire qui est le vote du budget ; budget qui encadre toutes les dépenses et recettes que nous nous autorisons pour l'exercice.

Nous sommes conscients des enjeux qui nous entourent et surtout nous avons conscience de nos limites. Mais cela ne nous empêche pas d'être attentifs aux évolutions de ce qui nous entourent et surtout de ce qui nous vient d'en haut car nous aussi :

Nous voulons une simplification administrative du millefeuille législatif, et que les normes françaises ne soient pas plus restrictives que celles adoptées par l'Europe,

Nous voulons que toutes les personnes âgées ou en situation de handicap puissent bénéficier d'une place en structure spécialisée au regard de leur besoin.

Nous voulons une revalorisation des pensions de nos retraités pour qu'ils puissent vivre dignement.

Nous voulons que tout le monde puisse vivre décemment du fruit de son travail : les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les salariés.

Nous voulons plus de policiers et de gendarmes dans tous les zones en tensions.

Nous voulons des médecins dans tous les hôpitaux, villes et villages de notre pays,

Nous voulons que la justice soit rendue plus vite et sans considération aucune,

Nous voulons que le niveau scolaire progresse pour infléchir la courbe des évaluations des enfants car celles de fin 2023 ne sont pas très encourageantes,

Nous voulons que toutes les familles éduquent leurs enfants dans le respect des valeurs républicaines et du bien vivre en société,

Nous voulons que notre offre de logement permette un parcours résidentiel de leurs locataires et que nos bailleurs continuent de réhabiliter leur parc

Oui, nous voulons tous ! Et plus encore pour un avenir meilleur.

mais ce que **j'appelle aussi de mes vœux**, c'est une expression apaisée, sans esprit partisan, dans l'intérêt général et unique de Portes les Valence.

Car sans écoute, sans respect rien de serein ne peut être réalisé.

Jean-Michel BOCHATON rappelle que le groupes Portes Citoyenne ne pinaille pas en générale sur les lignes budgétaires, par contre sur les choix, il y nécessité du débat. Son groupe considère que jamais un gouvernement n'a autant méprisé les collectivités locales. Depuis le mandat Sarkozy, et malgré les discours, cela ne fait que s'accroître, à tel point par exemple qu'il n'y aura bientôt plus de DGF. Gouvernement de millionnaires, qui ne s'offusque pas des milliards d'euros de bénéfices annoncés par TOTAL, mais qui renonce au dispositif de la voiture électrique à 100 €/mois, faute de financement.

Au local, le budget, ce sont des choix, après l'incompressible. Le désaccord porte notamment sur le dossier du centre-ville qui est relancé sous forme de billard à trois bandes, Delaune obsolète entraîne la délocalisation aux auréats, puis 26 logements en accession à la place, puis des commerces en rez-de-chaussée mais on ne sait lesquels. Depuis un an, on ne sait toujours pas ce qui est prévu malgré notre demande d'un groupe de travail sur ce sujet, et nous demandons à nouveau la réunion d'une commission. Enfin pour ce qui concerne les commerçants des Arcades, on ne peut se contenter d'une simple proposition d'acquisition de murs que certains déjà en difficulté ne pourrions se payer. Donc qui va venir ? qu'elles garanties auprès de AUCHAN repreneur de CASINO, alors que nous avons rencontré les personnels qui sont inquiets ?

Geneviève GIRARD rappelle que dans son intervention préalable, elle souhaitait un dialogue apaisé et sincère. Force est de constater que ce n'est pas le choix du groupe d'opposition qui jette de l'huile sur le feu, faisant courir des rumeurs sur ce qui n'existe pas, parce qu'il manque d'angle d'attaque sur la gestion de la collectivité. Et les changements intervenus sur le Centre Commercial sont d'abord le fruit des commerçants eux-mêmes, qui souhaitaient acquérir des murs commerciaux. Ceux qui en avaient les moyens et pas la patience sont partis.

Jean-Michel BOCHATON soutient que le promoteur ne s'engagerait pas sans avoir prospecté et référé à la collectivité.

Ce que réfute **A. KOZSULINSKI** qui précise que le permis de construire accordé vaut pour 26 logements et un rez-de-chaussée commercial « coque » commercialisé à la découpe.

Jean-Michel BOCHATON insiste sur la nécessité de réunir les commissions concernées par ce sujet qui intéresse tous les portois.

Geneviève GIRARD relativise cet intérêt sachant que lors des permanences du samedi matin, personne ne l'a sollicité sur ce sujet, ce qui n'empêchera pas la réunion de commission en temps et en heure lorsque des éléments précis seront réunis.

Marie-Jo BAYOUD relève une relative diminution des effectifs titulaire et revient sur la question de la création d'un centre de santé qui est une préoccupation pour de nombreuses personnes.

Geneviève GIRARD rappelle que lorsqu'ils ont l'explication du financement, les gens sont beaucoup moins enthousiastes.

Pierre TRAPIER intervient à son tour sur l'élaboration du budget qui doit prendre en compte la réalité des besoins, qui doivent faire l'objet d'une évaluation à partir de certaines réalités. Ce qui est préoccupant c'est la question de pauvreté et de la précarité. Quelques indicateurs sont donnés par la Fondation Abbé PIERRE, qui l'augmentation de la pauvreté et de la précarité et leur sensibilisation au phénomène d'inflation. La ville de Portes et les portois n'y échappent pas, et ce budget est aveugle par rapport à cette réalité.

Geneviève GIRARD ne souhaite pas refaire en séance le débat du CCAS. Elle rappelle que ce n'est pas la ligne budgétaire qui compte mais bien la valorisation de l'aide apportée.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

2.1 - Vote du budget primitif 2024 - Budget Principal - (Rapporteur : S. BROT)

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 14 536 204.10 €
- *Dépenses d'investissement* : 7 104 375.30 €
- Recettes de fonctionnement : 14 536 204.10 €
- *Recettes d'investissement* : 7 104 375.30 €

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

2.2 - Vote du budget primitif 2024 - Budget Opérations Economiques - (Rapporteur : S. BROT)

Il vous est proposé de voter le budget primitif 2024 du Budget Opérations Economiques comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : **269 721.07 €**
- *Dépenses d'investissement* : **73 857.61 €**
- Recettes de fonctionnement : **269 721.07 €**
- *Recettes d'investissement* : **73 857.61 €**

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

2.3 - Vote du budget primitif 2024 - Budget Les Chênes - (Rapporteur : S. BROT)

Il vous est proposé de voter le budget primitif 2024 du Budget Les Chênes comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement** : :
- *Dépenses d'investissement* : :
- **Recettes de fonctionnement** : 510 385.47 €

- Recettes d'investissement : 172 827.54 €

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

3 - Provisions pour risques - Reprise des provisions -Budgets communal 2024- (Rapporteur : S. BROT)

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Ces provisions sont réparties entre provisions pour dépréciation des comptes de redevables et provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Elles sont actualisées chaque année, soit par une reprise sur provision au compte 7817 soit par un complément de provisions selon les informations que les services du comptable nous fournissent.

Pour l'année 2024, il vous est proposé :

- La reprise de provisions suivante sur le **BUDGET COMMUNAL** :
 - 6 519 € (4912 (compte de redevables) : 6 341 €
(4962 (compte de débiteurs) : 178 €

Les crédits sont prévus au budget 2024

Vote :

Approbation par 32 voix pour

4 - Fiscalité locale directe - Taux d'imposition - (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire rappelle les éléments de prospective financière présentés lors du débat d'orientation budgétaire en séance du 18 décembre 2023. L'impact de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie ont nécessité, pour 2023, un accroissement des recettes afin de maintenir le niveau de service public à la population et assurer les investissements nécessaires au développement de la ville.

Depuis, la loi de finances a confirmé l'actualisation des bases du foncier bâti à hauteur de l'inflation, soit 3.9%. Conformément à l'engagement pris en 2023, il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taux foncier bâti : 33,27%
- Taux foncier non bâti : 53,19%

Vote :

Approbation par 32 voix pour

5 - Avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la modification, au 1^{er} janvier 2024, du tarif de l'heure année pratiqué par les Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles. Elle rappelle que le protocole d'intervention porte sur 25 h 30 hebdomadaires d'enseignement musical.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord n° 1/260252COMMU actualisant la tarification qui passe ainsi de 2 066.56 € à 2138.89 € l'heure année, soit un taux d'actualisation de 3.50 %.

Vote :

Approbation par 32 voix pour

6 – Recensement -rémunération des agents recenseurs – (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule du 18/01/2024 au 24/02/2024. Elle propose de reconduire les modalités de rémunération arrêtées en 2023 pour les deux agents recenseurs soit :

- Demi-journée de formation : 30 €
- Tournée de reconnaissance par Iris : 200 €
- Feuille de logement recensé (n° 1) : 4.00 €
- Forfait frais de déplacement par Iris : 250 €
- Prime pour taux inférieur à 5 % de feuilles de logement non-enquêté (n° 5) : 160 €

Ces tarifs s'entendent hors cotisations sociales.

Madame le Maire indique que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune s'élève à 1 985€ pour le recensement.

Vote :

Approbation par 32 voix pour

7 - Subvention de fonctionnement à l'école de musique - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer la subvention de fonctionnement annuelle à l'École de musique intercommunale sur les bases habituelles, à savoir pour la commune, une participation de 14 520 € (330€ pour 44 élèves) pour les cours, de 2 100 € (150 € pour 14 élèves) pour les ateliers, du forfait de direction pour 3 410 € et de la participation pour la tarification au quotient familial de 9 087 €.

Le total pour la commune s'établit à 29 117 € auquel il convient de défalquer le coût de la mise à disposition des CMR valorisée au coût horaire moyen des professeurs soit 6 552 €. En conséquence, la subvention de fonctionnement 2023/24 s'établit à 22 565 €.

Vote :

Approbation par 32 voix pour

8 - EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO – Convention relative à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau liés à la Défense extérieure contre l'Incendie de la ville de Portes lès Valence (Rapporteur : G.GIRARD)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L5211-56 du CGCT permet à un EPCI de réaliser des prestations de services pour le compte d'une collectivité.

La commune a la compétence pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec dans son espace public 168 points d'eau pour lutter contre les incendies.

La convention proposée concerne la pris en charge de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et au besoin de la réparation complète et de la création des points d'eau incendie par Eau de Valence Romans Agglo.

Eau de Valence Romans Agglo pourra effectuer des missions complémentaires qui seront à la charge de la commune notamment le remplacement des capots de protection défectueux, les dépenses de création, modification ou suppression de branchements ou liées au renforcement de maillage.

Le contrôle annuel des points d'eau incendie sera facturé à la commune sur la base d'un montant forfaitaire annuel de :

- 34,83 € HT par point d'eau incendie contrôlé avec deux agents Eau de Valence Romans Agglo
- 21,95 € HT par point d'eau incendie contrôlé avec un agent de la commune.

Une formule d'actualisation sera appliquée à chaque date anniversaire de la convention (article 6)

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans

Il vous est demandé de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention présentée par EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO,
- 2) Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable du ce dossier.

Vote :

Approbation par 32 voix pour

9 – Cession parcelle AN0426 – Résidence la Fraternité – Aménagement colonnes Ordures Ménagères - (Rapporteur : G.GIRARD)

Mme le Maire propose de céder la parcelle AN0426, parcelle située entre la rue Descartes, et la résidence de la Fraternité afin de réaliser un aménagement de colonnes d'ordures ménagères.

Aussi, il est donc proposé de céder à l'acquéreur cette parcelle AM0426 de 24 m2 à l'Euro Symbolique.

Les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 32 voix pour

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public,

l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier 2024, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir donner un avis favorable au projet de PLH de l'Agglomération.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 6 contre (Portes Citoyenne, Portes 2020)

11 - Modifications tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

1) Modification du temps de travail

Augmentation du temps de travail d'un poste adjoint technique porté à 35h hebdomadaires au lieu de 30h.

2) Créations de postes au service police municipale

Suite à des départs du service, il convient de créer :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

3) Suppressions de postes

Suite à l'avis favorable du CST en date du 25 octobre 2023, il convient de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (deux départs en retraite).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la présente délibération
- Autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 32 voix pour

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
23/190	16 impasse Emile Zola	AN 0405; AN 0406,AN 0412, AN 0411, AN 0404, AN 0409,AN 0407	Non Préemption
23/196	5 rue Marcel PAUL	AL 0120	Non Préemption
23/197	Montée de La Chaffine	ZE 0647	Non Préemption
23/198	19 rue Marcel CACHIN	AZ 0155	Non Préemption
23/199	34 rue Jean JAURES	AL 0312, AL 0313	Non Préemption
23/201	Impasse Emile ZOLA	AN 0405; AN 0406,AN 0412, AN 0411, AN 0404, AN 0409,AN 0407	Non Préemption
23/204	5 rue du 8 mai 1945	AM 0152	Non Préemption
23/205	20 rue Arthur RIMBAUD	AM 0054	Non Préemption
23/206	7 allée Fleurie	AP 0017	Non Préemption
23/210	60 rue Jean JAURES	AZ 0110	Non Préemption
23/213	8 Impasse des Ormeaux	AM 0195, AM 0204	Non Préemption
23/214	13 bis rue Victor HUGO	AO 0418, AO 0087	Non Préemption
24/4	2 rue Jean MOULIN	AY 0063	Non Préemption
24/5	1 rue des écoles	AO 0186, AO 0187	Non Préemption
24/8	3 rue Jean ZAY	AL 0256	Non Préemption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

- N°176 : Renouvellement concession n° 419 cimetière n° 1 pour une durée de 30 ans.
- N°182 : renouvellement concessions n°746/747 cimetière n°1 pour une durée de 30 ans.
- N°186 : renouvellement concessions 302-303 cimetière n° 3 pour une durée de 30 ans.
- N°188 : renouvellement concession n°44, cimetière n°3 pour une durée de 30 ans.
- N°189 : renouvellement case de columbarium n° 7 D cimetière 3.
- N°191 : achat d'une concession de cimetière n°242 cimetière 4 pour une durée de 30 ans.
- N°192 : achat de case de columbarium E21 cimetière n°4.
- N°193 : achat concession n°281-283 cimetière n°4.
- N°194 : renouvellement concession n°525 cimetière n°1.
- N°207 : achat d'une cavurne n° 19 F cimetière n°4.
- N°208 : achat d'un concession n°310 cimetière n°4.
- N°209 : achat d'une concession 255- 257 cimetière n°4.
- N°211 : achat d'une concession n°202 cimetière n°4.
- N°212 : achat d'une concession n°252 cimetière n°4.
- N°1 : renouvellement case de columbarium 8 D cimetière 3.
- N°2 : achat de case columbarium n°E23 cimetière 4.
- N°6 : achat concession n°244 cimetière n°4.
- N°7 : achat concession n°295-297 cimetière 4.
- N°12 : Renouvellement concession double.
- N°13 : achat concession simple cim n°4.

Marchés publics / finances :

- N°166** : Contrat de gestion et valorisation des déchets de balayeuse avec la société ONYX (190€ la tonne)
- N°175** : Signature contrat de maintenance des équipements de sonorisation avec ADEVA pour un montant de 5 492,24 € TTC.
- N°185** : réalisation d'un emprunt de 2 000 000 €, auprès de la Banque Postale (taux fixe 4.21%, sur 20 ans)
- N°187** : Signature d'un marché d'aménagement des abords du gymnase comprenant 2 lots pour un montant de 628 302,31 € HT (avec PSE).
- N°195** : Contrats berger levrault - NCT166368 E-Gestion financière - NCT105393 Maintenance Microsoft - NCT106512 E-cimetière ET NCL009531 Solon Suivi.
- N°200** : Honoraires maitre gabet, dossier Allexoise (2175 € pour assignation devant le juge d'exécution des peines)
- N°202** : Signature contrat avec la société SOGELINK concernant l'utilisation d'un guichet unique pour toutes les DICT pour 500 documents pour un montant de 1 200 € HT.
- N°203** : Signature de contrats d'assurance avec la société SARL LXF assurances concernant le lot 2 flotte assurance de 22 667 € et lot 3 auto mission collaborateurs de 1 283 € pour l'année 2024.
- N°3** : Signature de la convention d'exploitation des voiries des zones d'activités de Portes-lès-Valence avec Valence Romans Agglo.
- N°9** : demande subvention auprès du SDIL et de l'Agglo pour isolation thermique extérieure du groupe scolaire Voltaire.
- N°10** : Signature d'un devis avec le Cabinet Sassoulas pour la réalisation de prélèvements de recherche d'amiante avant travaux à la maison Rue Charles Doucet pour un montant estimatif de 350 € HT.
- N°11** : Avenant au contrat 110206 Maintenance Ascenseur - Gestion et maintenance d'une ligne GSM.

Vote :

Le Conseil Municipal prend acte